



Assemblée

Distr. générale
24 juillet 2013
Français
Original : anglais

Dix-neuvième session

Kingston (Jamaïque)

15-26 juillet 2013

Pouvoirs des représentants à la dix-neuvième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Présidente : Indera Persaud (Guyana)

1. À sa 139^e séance plénière, le 15 juillet 2013, l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins a constitué une Commission de vérification des pouvoirs composée des neuf membres suivants : Australie, Fédération de Russie, Guyana, Jamaïque, Myanmar, Namibie, Nigéria, Nouvelle-Zélande et Philippines.
2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu une séance le 24 juillet 2013 et élu Indera Persaud (Guyana) à sa présidence pour la dix-neuvième session.
3. La Commission de vérification des pouvoirs a examiné les pouvoirs des représentants participant à la session en cours de l'Assemblée. Elle était saisie d'un memorandum du secrétariat daté du 24 juillet 2013 sur l'état de ces pouvoirs.
4. Au 24 juillet 2013, des pouvoirs en bonne et due forme émanant du chef d'État ou de gouvernement, du ministre des affaires étrangères ou d'une personne désignée par ce dernier avaient été reçus au secrétariat pour les représentants des 52 États suivants, qui participaient à la dix-neuvième session de l'Assemblée : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Fidji, France, Ghana, Guyana, Honduras, îles Cook, Inde, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Lituanie, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Myanmar, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Oman, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Singapour, Tonga, Trinité-et-Tobago et Viet Nam.
5. Au 24 juillet 2013, des informations concernant la nomination de représentants participant à la dix-neuvième session de l'Assemblée avaient été communiquées, par télécopie ou sous la forme de notes verbales paraphées émanant de ministères,



d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, de missions permanentes auprès de l'Autorité internationale des fonds marins, ou d'autres autorités ou services gouvernementaux, par l'Union européenne et les quatre États suivants inscrits à la session : Arabie saoudite, Indonésie, Iraq et Kenya.

6. La Présidente a proposé que la Commission accepte les pouvoirs de tous les représentants mentionnés dans le mémorandum du secrétariat, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants visés au paragraphe 2 du mémorandum seraient communiqués au secrétariat dès que possible. Elle a présenté à la Commission le projet de décision ci-après pour adoption :

« *La Commission de vérification des pouvoirs,*

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la dix-neuvième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins visés aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum du secrétariat daté du 24 juillet 2013,

Accepte les pouvoirs desdits représentants. »

7. La Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix.

8. Par la suite, la Présidente a proposé à la Commission de recommander à l'Assemblée d'adopter le projet de décision figurant au paragraphe 10 ci-après. La Commission a adopté cette proposition sans la mettre aux voix.

9. En conséquence de quoi, le présent rapport est soumis à l'Assemblée.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

10. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de décision ci-après :

Décision de l'Assemblée relative aux pouvoirs des représentants à la dix-neuvième session de l'Autorité internationale des fonds marins

« L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. »